

Publication dans
Feuille Officielle
ANNOUCE 425

Commune de Peseux le 17.2.2017. Page 8717.

CONSEIL COMMUNAL

ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

(Du 6 février 2017)

Le Conseil Communal de Peseux,
Vu la requête de OFFIDUS, régie immobilière SA, en date du 7 décembre 2016,
Vu la loi sur la circulation routière du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière
du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

Arrête:

Article premier

Il est interdit de parquer des véhicules sur l'article privé numéro 2768 du cadastre de la Commune de Peseux, propriété de la hoirie Chappuis Adrien Georges, sise rue de Boubin 4 à 2034 Peseux, signal no 2.50 OSR. avec plaque complémentaire "excepté locataires des cases".

Article 2 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la Législation fédérale ou cantonale.

Peseux, le 6 février 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Secrétaire :



P. Bartl

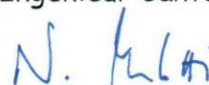


R. Schneider

Approuvé ce jour

SERVICE DES PONTS & CHAUSSEES
L'Ingénieur Cantonal

Neuchâtel, le - 8 FEV. 2017



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours, dès la publication dans la Feuille officielle, en double exemplaire, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château à 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.